

LA PAGE DES OFFRES DE LOGEMENTS EST CONSULTABLE ENTRE AVRIL ET OCTOBRE

Le "plus" du site : l'étudiant visualise l'emplacement du logement, la distance et l'itinéraire jusqu'à l'ICES

Les locations doivent être obligatoirement situées dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon, à une distance maximum de 30 min à pied de l'ICES (itinéraire « google maps »). Exclusivement réservé aux particuliers.

► Nom et prénom du propriétaire :

→ Tel fixe :

→ Tel portable :

→ Adresse mail (ne figure pas sur l'annonce) :

→ Adresse du logement :

↳ Adresse du propriétaire (si différente du logement loué) :

► Type de logement :

→ Chambre → Studio → T1 → T1bis → T2 → T3

→ Maison (ou appartement) pour colocation → indiquer le nombre de chambres pour la colocation :

► Nature du logement : → chez l'habitant → immeuble collectif → maison individuelle

► Meublé : OUI NON

► Loyer mensuel : € / mois

↳ charges mensuelles : € / mois

↳ autres charges (taxe d'habitation, ...) : € préciser :

► Mode de chauffage : → gaz électrique fuel
→ individuel collectif

► Surface habitable (obligatoire) : m²

↳ Entrée indépendante : OUI NON → avec passage par la maison du propriétaire

► Équipements :

→ Cuisine (pièce à part) ou → Kitchenette (pièce ouverte)

↳ Indépendante en commun avec propriétaire en commun avec d'autre(s) étudiant(e)s

↳ Équipements : réfrigérateur congélateur micro-onde plaque chauffante vaisselle Autre :

→ Salle de bains (baignoire + lavabo) → Salle d'eau (douche + lavabo)

↳ Indépendante en commun avec propriétaire en commun avec d'autre(s) étudiant(e)s

→ WC : Indépendant en commun avec propriétaire en commun avec autre(s) étudiant(e)s

→ Autres prestations (Ne cocher que si ces prestations sont à l'usage exclusif du locataire) :

Écran TV Wifi Lave-linge Sèche-linge

Parking Cave Cour Jardin Local vélo Terrasse Balcon Ascenseur Autre :

► OBSERVATIONS (→ noter vos préférences : étudiante ou étudiant, non-fumeur, contre « services », ...) :

► ENGAGEMENTS :

→ Les propriétaires s'engagent à louer leur bien **uniquement sur la période universitaire** (de septembre à juin) – sauf demande particulière de l'étudiant de louer également juillet et août.

→ l'ICES se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires à la parution de l'annonce.

→ L'annonce paraît sur le site le lundi qui suit sa réception (pour les annonces déposées le jeudi matin au plus tard)

→ Une fois l'annonce passée aucune modification ne peut y être apportée. (Ex : changement de prix, ...)

→ Le propriétaire s'engage à prévenir l'ICES lorsque le logement est loué au : **02 51 46 12 13** ou par mail : **accueil@ices.fr**

→ Il n'y a de photo sur la page du site logement

Dans ce cadre, le bailleur signe une Charte de location dans laquelle il s'engage à :

- proposer un logement décent à la location à un prix raisonnable, c'est-à-dire ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.
- équiper le logement selon les conditions prévues par le décret n° 2015-981 du 05/08/2015 (pour un logement meublé)
- établir un bail écrit conforme aux réglementations, stipulant un préavis d'un mois, et accompagné d'un état des lieux
- suivre les recommandations émises par la commission des clauses abusives (n°2000-01),
- respecter la vie privée de l'étudiant en lui laissant la libre disposition des lieux,
- fournir les documents nécessaires au paiement de l'aide au logement.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer (non encaissé)

« J'ai pris connaissance des conditions stipulées dans ce document et je m'engage à les respecter »

Date :

Signature :

Règlement : ▶ pour 1 logement → 5 € ▶ pour 2 à 3 logements (1 fiche par logement) → 8 €
▶ pour 4 logements → 10 € ▶ + de 4 logements → 15 €
→ par chèque (à l'ordre de l'ICES) → En espèces